



Arrêté n°2023.28-DG
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
RUE JEAN FAUTRAS À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°2020.40-DG du 17 février 2020, portant réglementation permanente de circulation, voie Romaine à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
Vu la délibération n°2021/37 du conseil municipal du 14 avril 2021, concernant notamment la dénomination de la rue Jean Fautras à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
Vu la délibération n°2022/98 du conseil municipal du 28 septembre 2022, concernant notamment la dénomination de l'avenue du Cadre Noir à Saint-Hilaire-Saint-Florent,
Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouvel arrêté reprenant l'ensemble des mesures en vigueur rue Jean Fautras à Saint-Hilaire-Saint-Florent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020.40-DG susvisé.

ARTICLE 2 : MESURES DE CIRCULATION

A) PRIORITÉS

« STOP » à l'intersection avec la route de Verrie :

Les usagers circulant **rue Jean Fautras** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, doivent, lorsqu'ils abordent la route de Verrie, obligatoirement marquer un temps d'arrêt, céder le passage aux usagers qui y circulent et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

« CEDEZ LE PASSAGE » à l'intersection avec la rue du Trésor et l'avenue du Cadre Noir :

Les usagers circulant **rue Jean Fautras** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, abordant le carrefour à sens giratoire formé par la rue du Trésor, l'avenue du Cadre Noir et la rue Jean Fautras, doivent obligatoirement céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ledit carrefour et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

B) LIMITATION DE VITESSE

1) Une limitation de vitesse à **30km/h** est maintenue, **rue Jean Fautras** à Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur le tronçon de voie compris entre le centre équestre Aux Écuries de la Pierre Couverte et le centre équestre Saumur Horse Ball.

2) Une limitation de vitesse à **50km/h** est maintenue, **rue Jean Fautras** à Saint-Hilaire-Saint-Florent :

- sur le tronçon de voie compris entre la route de Verrie et le centre équestre Saumur Horse Ball,
- sur le tronçon de voie compris entre le centre équestre Aux Écuries de la Pierre Couverte et l'avenue du Cadre Noir.



ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les Directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Maire délégué de Saint-Hilaire-Saint-Florent, Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 22 février 2023,
Pour le Maire de la Ville de Saumur,
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Publié le : 23 FEV. 2023